

Conseil Exécutif du 12 mars 2012

DÉLIBÉRATION N°65/2012

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE
FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANT**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 56 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2011 ;
- VU** la demande du CCAS de Saint-Pierre ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

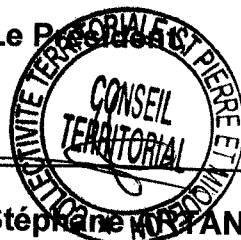
ARTICLE 1 : Le Conseil Territorial décide d'attribuer un acompte prévisionnel au titre de l'exercice 2012 d'un montant de 300 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre pour le fonctionnement de la Maison de l'Enfant. Cette première dotation sera versée en deux temps, 150 000 € dès la signature de la délibération et le solde début mai 2012.

ARTICLE 2 : Une convention sera conclue avec le CCAS de Saint-Pierre dès que le montant définitif de la subvention sera arrêté.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Collectivité Territoriale – Chapitre 65 - Nature 65734 – Fonction 51.

Adopté

5 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres élus : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président

Stéphane MORANO

SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Rec. lecture
Le 13 MARS 2012
